

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2023**

=====

Date de convocation : 04.04.2023

Date d'affichage : 04.04.2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 24

**Le 11 AVRIL 2023 à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de Mme Sophie LAURENT, Maire.

Étaient présents : Mme LAURENT Sophie, M. DELAFOSSE Gilles, Mme HAMEL Manuella, M. MESTRES François, Mme JARDIN Odile, M. DANGUY Sébastien, M. GIROULT David, M. DESMASURES Jean-Claude, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, Mme KOLCZYNSKI Valérie, M. HILI Damien, Mme HEUZE Séverine, Mme LEFRANC Elisabeth, M. ROGER Mickaël, M. GALLIER Nicolas, Mme CANIOU Brigitte, Mme ARSENE Anne-Marie, M. RENAULT Joël, M. LE TESSIER Michel et Mme MARIE Christelle.

Absents excusés : Mme GOHORY Françoise, Mme JEHAN Nadia, M. BUNEL Anthony, Mme DESVOL Émilie, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly et Mme HARIVEL Magali.

Absente : Madame COURTEILLE Rachel

Pouvoirs : Mme GOHORY Françoise à Mme LAURENT Sophie, M. BUNEL Anthony à M. MESTRES François, Mme DESVOL Émilie à M. GIROULT David, Mme HARIVEL Magali à Mme LEFRANC Elisabeth.

Secrétaire de séance : Madame MARIE Christelle.

=====

**Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 février 2023**

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 février 2023, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité.

---

**Adressage : Choix du prestataire pour l'accompagnement**

(Délibération 2023.04.01)

Madame le Maire rappelle le contenu de la délibération 2023.02.01 portant sur le lancement de l'adressage sur le territoire communal :

A la suite du dernier Conseil Municipal en date du 21 février, le projet d'adressage a été accepté à l'unanimité. Ce projet est programmé dès 2023. Un groupe de pilotage sera mis en place, afin d'organiser, de planifier l'adressage sur l'ensemble du territoire communal.

Le choix du prestataire n'a pas été défini, car La Poste n'avait pas envoyé sa proposition.

En date du 22 mars dernier, les élus, s'étant proposés à intégrer le groupe de pilotage, ont été réunis. Le tableau comparatif des prestations de Manche Numérique et La Poste a été présenté. Le groupe de pilotage est favorable à un partenariat avec Manche Numérique. Le tableau a été joint à la convocation afin que les membres du Conseil Municipal en prennent connaissance.

**Après avoir entendu la présentation du tableau de synthèse des offres et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :**

- **DE CHOISIR** comme prestataire pour l'accompagnement du projet, Manche Numérique,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la charte du plan d'adressage départemental de la Manche proposée par Manche Numérique et tout document se rapportant à l'exécution de cette décision.

**Opération de Revitalisation de Territoire : Convention Cadre**

(Délibération 2023.04.02)

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été rappelé l'historique de la convention « Petites Villes de Demain » signée par la collectivité et son évolution vers une convention Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.).

Une demande de délai avait été décidée par délibération en date du 21 février 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitat notamment ses articles L.302-2 et L.302-3,

**Vu** la décision de l'État en date du 21 décembre 2020 de labelliser Petites villes de demain la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie et les communes d'Avranches, Brécéy, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage et Sourdeval,

**Vu** la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain signée par l'État, la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, les communes d'Avranches, Brécéy, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage et Sourdeval, la Région Normandie et le Département de la Manche,

**Considérant** que ladite convention d'adhésion prévoyait la signature d'une convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire, traduction d'une stratégie de revitalisation partagée entre la communauté d'agglomération et les communes Petites villes de demain dans un délai de 18 mois, soit avant le 28 décembre 2022,

**Considérant** la prorogation au 28 avril 2023 accordée par l'État pour la signature de la convention-cadre d'O.R.T.,

**Vu** le projet de convention-cadre d'O.R.T. annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis du comité de projet de l'O.R.T. du 22 mars 2023,

**Vu** l'avis du comité d'orientation du 5 avril 2023,

**Après avoir entendu la note de présentation et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire et plus particulièrement le projet de revitalisation, les secteurs d'intervention et le programme d'actions ;
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ladite convention-cadre et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Mme le Maire présente le contexte du vote du budget communal 2023 :

*« Je tiens avant toute chose à remercier Madame Sophie BRION pour la préparation des différents budgets rendue compliquée avec l'absence de la comptable en arrêt maladie et les difficultés rencontrées avec le service de gestion comptable d'AVRANCHES.*

*Les comptes de gestion 2022 et les comptes administratifs 2022 ne seront pas présentés à cette Assemblée lors de cette réunion. Les comptes de gestion qui devaient être initialement délivrés fin février, début mars, ne le seront pas pour le 15 avril 2023. En conséquence, il ne peut vous être présenté ces documents. Cependant, les divergences constatées entre ces documents sont minimales pour le budget de la commune, et pour les lotissements, ces documents sont en concordance.*

*Les budgets présentés font état des sommes réalisées en 2022 et ont été vérifiés, avec la collaboration de Madame Stéphanie HUS-ROUSSEL, conseillère aux décideurs locaux.*

*Les budgets primitifs présentés ont été validés par les adjoints et la commission ressources (finances et personnel) le lundi 3 avril dernier.*

*Pour rappel, le budget investissement 2022 est conséquent du fait du report de nombreuses opérations en raison de la pandémie. Très peu d'opérations ont donc été réalisées en 2021.*

*De nombreux projets ont donc été programmés en 2022, budgétisés et sont pour la plupart réalisés ou en cours de finalisation sur 2023.*

*Les opérations finalisées en 2022 concernent les travaux de voirie et d'éclairage, l'acquisition de la maison de santé, l'extension du cimetière et la liaison voie verte, les ateliers communaux. La maison des assistants maternels est en bonne voie et sera finalisée dans les prochaines semaines, quant au groupe scolaire André BRUNO, les travaux de rénovation seront terminés avant la rentrée scolaire.*

*La gestion comptable de la collectivité reposait essentiellement sur le poste comptable-ressources humaines, assisté du directeur général des services ou remplacé pendant son absence. Devant l'envergure des projets reportés sur 2022, l'acquisition de la maison de santé et sa gestion, l'agent s'est retrouvé en difficulté et a été arrêté pendant trois mois. Depuis le 11 avril, la comptable est à mi-temps thérapeutique. Aucun remplacement n'a été possible, par manque de candidats opérationnels de suite. En conséquence, la gestion comptable est insatisfaisante. Un recrutement à temps complet est en cours pour pallier aux difficultés et revenir à une gestion financière saine et de qualité. A ces difficultés internes, s'est ajoutée la réorganisation du service de gestion comptable des finances publiques d'AVRANCHES. Des renforts en personnel sont sollicités, avec des agents en télétravail. La régularité des échanges entre agents sont impactés, rendant les relations professionnelles plus distantes.*

*Ainsi, les restes à réaliser sont conséquents, en dépenses pour la somme de 2 049 677.52 € et en recettes pour 852 388.07 €, puisque les dépenses d'investissement sont en cours de réalisation mais pas honorées.*

*Comme promis, il sera proposé tout à l'heure de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière. Les bases fiscales, revalorisées chaque année par l'État, le sont de 7 % pour 2023 à cause de l'inflation. La hausse n'était que de 3.4 % en 2022 et de 0,2% en 2021.*

*En 2023, la priorité des investissements est de clore les différents projets lancés en 2022.*

*Mais pas seulement, la santé est une des priorités du mandat, c'est pourquoi il est projeté une extension de la maison de santé, destinée aux kinésithérapeutes déjà présents, afin d'exercer dans un local adapté et de libérer les cabinets médicaux utilisés pour l'arrivée de médecins généralistes. Cette extension prévoira des cloisons amovibles, afin de pouvoir changer leur destination d'utilisation. Ce projet, initialement prévu en modulable, a été envisagé en construction traditionnelle. La somme budgétisée de 435 000 € est de construction traditionnelle.*

*Nous sommes toujours en recherche active de praticiens. Nous restons prudents, sachant que plusieurs contacts ont été infructueux jusqu'ici.*

*Les deux autres projets coûteux sont l'aménagement de la rue Alexandre MAUDUIT, avec l'enfouissement des réseaux, l'aménagement extérieur du groupe scolaire André BRUNO et la rénovation des logements de la gendarmerie, pour une première tranche à 200 000 €.*

*Comme vous avez pu le voir la liste des travaux ne s'arrête pas à ces trois projets : aire de camping-car, mairie, logements des écoles, restaurant scolaire, aménagement de sanitaires, voirie, éclairage public, projet de territoire, projet global stade, revégétalisation et accueil vélos sont inscrits au programme.*

*Cela peut paraître beaucoup, mais il faut faire preuve de prudence car les dotations de l'État sont calculées en fonction du nombre d'habitants et est en légère baisse en 2023. Madame le Maire rappelle que la commune de SOURDEVAL est un pôle de centralité finançant seule un certain nombre d'équipements qui profitent aux habitants des Communes environnantes et qu'à ce titre, la baisse des dotations est un frein au développement de ces équipements.*

*Mais aussi, en raison du terrible conflit russo-ukrainien qui perdure, nous devons faire face à des augmentations de prix dans tous les secteurs. L'inflation est réelle et engage la prudence.*

*Comme vous avez donc pu le constater les budgets primitifs de fonctionnement augmentent de façon significative alors que pour l'investissement les dépenses sont moindres qu'en 2022, pour s'équilibrer à 4 709 715.00 € et 4 151 024.08 €.*

*Le financement de tous ces investissements d'un montant de 1 608 932.00 € est assuré par les excédents de fonctionnements, les subventions, le virement de la section de fonctionnement et l'emprunt souscrit en 2022 d'un montant d'un million d'euros. Je vous renvoie au tableau d'endettement pluriannuel. »*

### **Budgets primitifs 2023**

Les projets de Budgets primitifs 2023 ont été examinés par la Commission des finances le 3 avril dernier.

### **Budget général de la Commune (Délibération 2023.04.03)**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 709 715.00 €.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES :**

Chap. 011	Charges à caractère général	943 367.21 €
Pour : 24		
Chap. 012	Charges de Personnel	1 402 700.00 €
Pour : 24		
Chap. 014	Atténuation de produits	34 696.00 €
Pour : 24		
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	569 500.00 €
Pour : 24		
Chap. 66	Charges financières	71 000.00 €
Pour : 22		
Contre : 2 (Mme LEFRANC, Mme HARIVEL)		
Chap. 67	Charges exceptionnelles	3 500.00 €
Pour : 24		
Chap. 68	Dotations aux provisions semi-budg.	1 122.00 €
Pour : 24		
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	123 134.09 €
Pour : 24		
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	1 560 595.70 €
Pour : 24		

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

Chap. 013	Atténuation de charges	2 500.00 €
Pour : 24		
Chap. 70	Produits des services et du domaine	190 000.00 €
Pour : 24		
Chap. 73	Impôts et taxes	1 823 200.00 €
Pour : 24		
Chap. 74	Dotations et participations	1 188 266.00 €
Pour : 24		
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	228 840.00 €
Pour : 24		
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	1 414.56 €
Pour : 24		
Chap. 002	Excédent de fonctionnement reporté	1 275 494.44 €
Pour : 24		

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 151 024.08 € (reports compris).

Les reports se rapportent à des crédits votés en 2022 et qui feront l'objet d'un règlement ou d'un encaissement au cours de l'année 2023.

Les montants indiqués ci-dessous correspondent aux inscriptions budgétaires nouvelles.

**DÉPENSES :**

Chap. 16	Remboursements d'emprunts	329 000.00 €
Pour : 24		
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	20 000.00 €
Pour : 24		
Chap. 21	Immobilisations corporelles	122 000.00 €
Pour : 24		
Chap. 23	Immobilisations en cours	20 000.00 €
Pour : 24		

Mme le Maire souligne que certains travaux sont effectués en régie grâce au talent des agents des services techniques, ce qui permet de limiter les coûts.

L'Assemblée décide de voter les opérations en un vote global.

**DÉPENSES PAR OPÉRATIONS :**

2315	Opération 287	Aire de camping-car	16 000.00 €
2135	Opération 306	Mairie	12 000.00 €
2184	Opération 350	Groupe Scolaire André BRUNO	30 000.00 €
2313	Opération 350	Groupe Scolaire André BRUNO	46 632.00 €
2315	Opération 350	Groupe Scolaire André BRUNO	5 000.00 €

2135	Opération 352	Logements des écoles	6 000.00 €
2135	Opération 362	Restaurant scolaire	3 000.00 €
2116	Opération 365	Extension cimetièrè	3 500.00 €
2031	Opération 372	Gendarmerie	5 000.00 €
2313	Opération 372	Gendarmerie	200 000.00 €
2313	Opération 379	Maison des Assistants Matern.	20 000.00 €
2313	Opération 383	Maison de santè	435 000.00 €
2313	Opération 385	Sanitaires Vengeons	52 000.00 €
2315	Opération 387	Aménagement A. MAUDUIT	438 500.00 €
2315	Opération 388	Voirie 2023	150 000.00 €
2041582	Opération 389	Éclairage 2023	80 800.00 €
2031	Opération 390	Projet global stade	3 000.00 €
2031	Opération 391	Projet de territoire	70 000.00 €
2121	Opération 392	Revégétalisation	10 000.00 €
2135	Opération 393	Accueil vélos	2 500.00 €
2135	Opération 394	Vidéoprotection	20 000.00 €
Total des opérations individualisées			1 608 932.00 €
Restes à Réaliser en dépenses			2 049 677.52 €

Mme LEFRANC souligne que 70 000.00 € de frais d'études pour le projet de territoire est une somme conséquente. Madame le Maire souligne que les frais d'études sont de plus en plus onéreux et que cette opération sera subventionnée. Elle est d'autant plus nécessaire, puisqu'elle découle de l'adhésion à « Petites Villes de demain » appelé dorénavant Opération de Revitalisation du Territoire faisant l'objet d'une délibération en début de séance.

M. DELAFOSSE notifie que le projet de vidéoprotection n'était pas inclus dans la proposition de budget. Il est décidé de créer une opération et de noter la somme de 20 000.00 €. Madame le Maire précise qu'à la suite de la délibération prise le 21 février dernier, concernant la phase 3 de la vidéoprotection, les dossiers de demandes de subventions sont assez conséquents à concevoir avec des exigences incontournables. De plus, il a été précisé que le prestataire doit être certifié, ce qui n'est pas le cas d'ERVA qui a chiffré ce projet. Les démarches administratives sont en cours. Une nouvelle consultation auprès de plusieurs prestataires sera nécessaire pour une mise en concurrence et vérification des habilitations.

Pour : 21

Abstentions : 3 (M. HEUZE, Mme LEFRANC, Mme HARIVEL)

Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 414.56 €
-----------	--	------------

Pour : 24

#### RECETTES :

Chap. 10	Dotations, fonds divers, réserves	668 832.99 €
----------	-----------------------------------	--------------

Pour : 24

Chap. 13	Subventions d'investissement reçues	852 388.07 €
----------	-------------------------------------	--------------

*correspondant aux restes à réaliser, aucune subvention n'a été budgétisée sur 2023*

Pour : 24

Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	5 000.00 €
----------	-------------------------------	------------

Pour : 24

Chap. 27	Autres immobilisations financières	255 148.77 €
Pour : 24		
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	1 560 595.70 €
Pour : 24		
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	123 134.09 €
Pour : 24		

**Budget du Lotissement les Boutons d'or (Calandot)** (Délibération 2023.04.04)

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 499 014.93 €.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES :**

Chap. 65	Autres charges de gestion courante	5.00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre entre sections	499 009.93 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

Chap. 70	Vente de produits	36 340.00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	67 561.08 €
Chap. 042	Autres charges de gestion courante	395 113.85 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 650 262.62 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES :**

Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	255 148.77 €
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	395 113.85 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES :**

Chap. 001	Excédent d'investissement reporté	151 252.69 €
Chap. 040	Opérations d'ordre entre sections	499 009.93 €

**Le Budget annexe du Lotissement les Boutons d'or (Calandot) est adopté, à l'unanimité des membres présents, en un votre global.**

**Budget du Lotissement Boulevard du 11 Novembre** (Délibération 2023.04.05)

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 39 840.00 €.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES :**

Chap. 65	Autres charges de gestion courante	39 840.00 €
----------	------------------------------------	-------------

**SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

Chap. 002	Excédent de fonctionnement reporté	39 840.00 €
-----------	------------------------------------	-------------

La section d'investissement est à zéro

**Le Budget annexe du Lotissement Boulevard du 11 Novembre est adopté, à l'unanimité des membres présents, en un vote global.**

Il sera clôturé en 2023.

**Vote des taux d'imposition 2023** (Délibération 2023.04.06)

Après approbation du budget communal, le Conseil Municipal est appelé à fixer les taux des taxes foncières. Il est précisé que l'Etat a revalorisé les bases d'imposition de 7 % pour cette année 2023.

Il est proposé de maintenir pour 2023 les taux d'imposition de l'année précédente comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : **44.60 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **46.87 %**
- Taxe habitation : **14.06 %**

**Après avoir entendu la présentation et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :**

- **DE MAINTENIR** les taux d'imposition à l'identique pour 2023 comme indiqué ci-dessus.

**Subventions aux Associations** (Délibération 2023.04.07)

Madame le Maire informe l'Assemblée que toutes les demandes de subventions reçues ont été étudiées et sont relatées dans le tableau présenté et joint à la convocation.

Un courrier a été envoyé à toutes les associations, avec un formulaire CERFA, que les associations pouvait utiliser dès cette année. A compter de l'année 2024, il sera obligatoire. Ce formulaire est accessible sur le site [service-public.fr/](http://service-public.fr/) et est actualisé par les services administratifs nationaux, une notice explicative est consultable.

Ce formulaire apparaît difficile à remplir et il pourra être apporté un soutien aux associations afin qu'elle se l'approprie. Il est à noter qu'en utilisant le même formulaire, l'analyse des dossiers est plu facile et plus rapide.

Le tableau indique pour toutes les associations, la date d'arrivée du dossier de demande de subvention, la présence du CERFA, le numéro de SIRET, la composition du bureau, le bilan financier 2022, le budget prévisionnel 2023, les relevés de comptes bancaires et la présence du R.I.B. Le détail des pièces étaient précisées dans le courrier envoyé aux associations.

Une grande majorité des dossiers reçus étaient incomplets.

Madame le Maire expose les propositions de la Commission des Finances pour l'attribution des subventions aux différentes Associations :



Amicale de l'Harmonie	1 800.00
Amicale des Anciens de Vengeons	100.00
Amicale des Cheveux Blancs Vengeons	300.00
Amicale Gym Seniors	300.00
Anciens combattants (UNC AFN) Sourdeval	200.00
Anciens combattants (UNC AFN) Vengeons	100.00
Ass. des Parents et Amis des Enfants Inadaptés de Vire	100.00
Ass. des Parents et Amis des Enfants Inadaptés d'Avranches	80.00
Ass. des Parents d'élèves des écoles publiques	2 500.00
B.C.D. Groupe scolaire André Bruno	600.00
Club Omnisports Sourdevalais	90 000.00
Comité de Jumelage	1 000.00
Comité des fêtes de Sourdeval	6 000.00
Comité des fêtes de Vengeons	700.00
Comité d'organisation des bosses de Brouains	1500.00
Croix rouge délégation Baie du Mont Saint Michel	150.00
Donneurs de Sang	400.00
FDGDON (lutte contre le frelon asiatique)	154.00
Les Randonneurs de la Sée	1500.00
Ligue de l'enseignement de Normandie	2 647.00
Maison de retraite EHPAD St Joseph	457.35
OGEC – Participation cantine scolaire	26 000.00
OGEC – Intervenants musique	1 600.00
OGEC – Classes découvertes	1 000.00
OGEC - Association sportive Collège Notre-Dame	500.00
Secours Catholique	300.00
Société de chasse de Sourdeval	230.00
Société de pêche – la Gaule Sourdevalaise	200.00
Société nationale d'entraide des médaillés militaires	50.00
Union Commerciale Industrie Artisanat Sourdeval	5 000.00
Union cycliste du Mortainais	5 150.00
Divers - Chéquiers loisirs	5 500.00

Mme LEFRANC remarque que l'Amicale des cheveux blancs de Vengeons n'avait pas de subvention proposée ainsi que la société de chasse. Madame le Maire précise que ces associations ont déposé des dossiers après la réunion de la commission Finances du 3 avril dernier.

Après délibération, il est décidé d'accorder une subvention d'un montant de 300.00 € à l'Amicale des cheveux blancs de Vengeons et attribution d'une subvention de 230.00 € pour la société de chasse en supplément des propositions notifiées dans le tableau présenté.

Il est constaté que plusieurs associations n'ont pas déposé de demandes de subventions, malgré le courrier, dont l'amicale des sapeurs-pompiers de Sourdeval.

En cas de réception d'autres demandes au cours de l'année, elles seront étudiées, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle.

**Après avoir entendu la présentation du tableau des proposition de subventions pour les associations et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE :**

- **D'ACCORDER** les subventions figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 156 118.35 €.

## **Provisions pour créances douteuses**

(Délibération 2023.04.08)

Madame le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, il est proposé de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions à compter de l'exercice 2023 et de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision, car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, plusieurs méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont possibles afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses : il sera retenu la méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'État des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la fixation d'un taux concernant les créances antérieures à N-2.

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321- 2,

**Vu** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER**, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec le taux forfaitaire de dépréciation suivant :

15 % du montant des créances antérieures à N - 2.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, au chapitre 68 - article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**Modification de la délibération n°2016.01.114 sur la fixation des durées d'amortissements des biens pour le budget Commune, imputations manquantes**

Madame le Maire expose que la délibération portant sur l'amortissement des biens pour le budget communal datant de 2016 ne comprend pas toutes les imputations utilisées. Il est rappelé que les communes inférieures à 3 500 habitants n'ont pas d'obligation d'amortir.

Madame Stéphanie HUS-ROUSSEL a indiqué qu'en 2024, avec le changement de nomenclature M14 en M57, les amortissements devront être délibérés. Il est donc proposé à l'Assemblée de sursoir cette décision et de reprendre ce sujet en 2024.

L'Assemblée consentie à l'unanimité de délibérer en 2024 les amortissements, lors du changement de nomenclature.

**Suppression du poste créé par délibération n°2022.09.04**  
**(Délibération 2023.04.09)**

En date du 27 septembre 2022, par délibération n°2022.09.04, un poste d'adjoint technique à 5.5/35<sup>ème</sup> a été créé pour assurer le ménage de la maison de santé.

Le 28 novembre 2022, un agent de la collectivité s'étant positionné sur ce besoin, une délibération modifiant sa durée annualisée, lui a permis de pourvoir le poste créé au mois de septembre.

En conséquence, il y a lieu de supprimer le poste créé par délibération n°2022.09.04, qui n'a plus lieu d'être.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique à temps non complet pour 5.5/35<sup>ème</sup>, créé par délibération le 27 septembre 2022.

**Départ en retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> juin 2023, remplacement en interne**

Madame LEPERDRIEL a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juin 2023.  
Cet agent effectuera son dernier jour de travail le mardi 16 mai 2023.  
Des agents se sont positionnés pour la remplacer, dans ses missions, transport scolaire et surveillance cantine. Une nouvelle organisation a été envisagée auprès de trois agents.  
En conséquence, le remplacement de Madame LEPERDRIEL sera effectué par un recrutement interne.

Pas de questions diverses lors de cette séance.

---

La séance est levée à 23 h 30

La Secrétaire de séance,  
Christelle MARIE.